

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
PARKING IMPASSE DES BESACIERS SAISON 2023/2024**

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles L.131-12 et suivants,

**Considérant** pour le bon déroulement des spectacles organisés par le service Action Culturel au Théâtre Roger Barat, il est nécessaire de rendre disponible en totalité le parking de l'impasse des Besaciers pour la saison 2023/2024,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de l'impasse des Besaciers, les jours suivants :

- Du 14 septembre à 18h00 au 15 septembre 2023 à 00h00,
- Du 17 septembre à 18h00 au 26 septembre 2023 à 00h00,
- Du 04 octobre à 18h00 au 05 octobre 2023 à 00h00,
- Du 12 octobre à 18h00 au 14 octobre 2023 à 00h00,
- Du 16 octobre à 18h00 au 18 octobre 2023 à 00h00,
- Du 15 novembre à 18h00 au 17 novembre 2023 à 00h00,
- Du 22 novembre à 18h00 au 23 novembre 2023 à 00h00,
- Du 27 novembre à 18h00 au 30 novembre 2023 à 00h00,
- Du 1<sup>er</sup> décembre à 18h00 au 03 décembre 2023 à 00h00,
- Du 05 décembre à 18h00 au 08 décembre 2023 à 00h00,
- Du 13 décembre à 18h00 au 14 décembre 2023 à 00h00,
- Du 16 décembre à 18h00 au 21 décembre 2023 à 19h00,
- Du 08 janvier à 18h00 au 10 janvier 2024 à 00h00,
- Du 13 janvier à 18h00 au 14 janvier 2024 à 18h00,
- Du 17 janvier à 18h00 au 18 janvier 2024 à 00h00,
- Du 24 janvier à 18h00 au 25 janvier 2024 à 00h00,
- Du 27 janvier à 18h00 au 30 janvier 2024 à 00h00,
- Du 1<sup>er</sup> février à 18h00 au 03 février 2024 à 02h00,
- Du 06 février à 18h00 au 08 février 2024 à 00h00,
- Du 25 février à 18h00 au 27 février 2024 à 20h00,
- Du 29 février à 18h00 au 02 mars 2024 à 00h00,
- Du 17 mars à 18h00 au 18 mars 2024 à 00h00,
- Du 13 mars à 18h00 au 15 mars 2024 à 00h00,
- Du 20 mars à 18h00 au 21 mars 2024 à 00h00,
- Du 26 mars à 18h00 au 28 mars 2024 à 00h00,
- Du 03 avril à 18h00 au 04 avril 2024 à 00h00,
- Du 23 avril à 18h00 au 25 avril 2024 à 00h00,
- Du 29 avril à 18h00 au 03 mai 2024 à 00h00,



➤ Du 13 mai à 18h00 au 15 mai 2024 à 02h00,

**Article 2** : Seuls sont autorisés à stationner les véhicules des organisateurs « services et secours ».

**Article 3** : Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet d'un enlèvement immédiat en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

**Article 4** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 5** : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DIT**

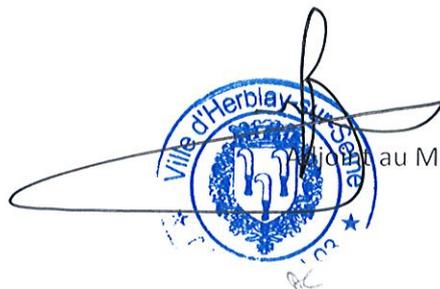
Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,  
Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Police Municipale,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT

Maire délégué aux finances, aux marchés publics,  
aux travaux et au suivi de l'intercommunalité